



# ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ETIVAL LÈS LE MANS ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2023-002

Arrêté n°: 2023-011

Le Maire de la commune d'Etival-lès-Le-Mans :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1
- VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Première partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité du chantier de branchement Enedis en traversée de chaussée 11 rue des Mésanges, il y a lieu d'y réglementer la circulation dans l'un des deux sens.

### ARRETE

## ARTICLE 1

En raison des travaux pour le branchement Enedis en traversée de chaussée au 11 rue des Mésanges à Etival-lès-Le Mans, la circulation sera réglementée pour une durée de 5 jours, à compter du 8 février 2023 suivant l'état d'avancement du chantier.

## ARTICLE 2

La circulation s'effectuera de manière alternée manuellement

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf pour les riverains.

#### ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu, dans la limite des contraintes liées au chantier et sa sécurité.

#### ARTICLE 4

La signalisation sera gérée et assurée par l'entreprise TELELEC RESEAUX agence de Changé, responsable des travaux.

# ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 1er février 2023

Le Maire, Emmanuel FRANCO

MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com